

## ÉDITORIAL

Chers assurés de la SVE,

A la fin du mois de février 2021, nous vous enverrons votre certificat personnel d'assurance. Prenez-en connaissance sans vous laisser rebuter par certains termes techniques. Car ce certificat renferme de nombreux chiffres clés, grâce auxquels vous pouvez optimiser la planification de votre prévoyance. Pour vous faciliter la lecture, la SVE vous offre une aide indispensable. Vous en saurez plus à la page 2.

**Bonne et heureuse Année et bonne santé!**

Malgré une année difficile, nous souhaitons à toutes et à tous – assurés actifs et titulaires de rentes – de joyeuses fêtes, nos meilleurs vœux pour la Nouvelle Année, et surtout, une bonne santé!



**Pedro Fischer**  
Directeur Communication  
& Marketing

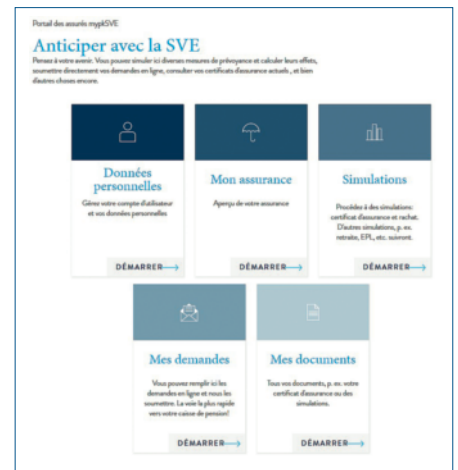


## UN AVANTAGE GRÂCE À «MYPKSVE»

# Choisir aisément un plan d'épargne



Au lieu de remplir un formulaire imprimé, vous pouvez aussi choisir votre plan d'épargne personnel sur le portail des assurés «mypksVE». Vous gagnez ainsi du temps et n'avez plus besoin de tout rédiger à la main; en même temps, vous facilitez la tâche de l'administration. A condition, bien entendu, que vous (vous) soyez déjà enregistré-e sur le portail. Mais «mypksVE» vous offre encore bien d'autres avantages – constatez-le par vous-même en vous enregistrant dès que possible. ■



## CHIFFRE DU MOIS

117,8%

Tel était le degré effectif de couverture de la SVE au début de novembre 2020.



**Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil fédéral adaptera les rentes AVS/AI à l'évolution actuelle des prix et des salaires.** Il ne l'avait pas fait depuis 2019. Le coût de la vie et les salaires ayant augmenté au cours des deux dernières années, une adaptation des rentes était nécessaire. La rente minimale versée par l'AVS/AI sera désormais de 1195 CHF par mois, la rente maximale de 2390 CHF. La rente de couple ne doit pas s'élever à plus de 150% de la rente individuelle, soit au maximum 3585 CHF par mois.

Le taux d'intérêt minimal détermine le pourcentage minimal auquel l'avoir de prévoyance des assurés doit être rémunéré dans la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP). **Le Conseil fédéral a décidé de le laisser inchangé, à 1%, comme l'an dernier.** Le rendement des obligations fédérales à dix ans est notamment déterminant pour la fixation de ce taux; or, ce dernier est toujours négatif. Sa rémunération était de -0,46% à la fin 2019 et de -0,50% à la fin septembre 2020.

UNE LECTURE ENRICHISSANTE

# Un document précieux et instructif

Avoir de vieillesse projeté? Rente de partenaire? Ne vous laissez-pas décourager par tous ces termes techniques qui figurent sur votre certificat d'assurance. Il vous donne en effet des informations détaillées sur votre prévoyance professionnelle.

Entre la fin février et le début mars, tous les assurés de la SVE reçoivent, comme chaque année, leur certificat d'assurance. Ne le mettez pas de côté sans le lire. Il renferme en effet des informations précieuses sur votre prévoyance professionnelle. Par exemple:

- sur les prestations de risque en cas de décès et d'invalidité;
- sur le financement d'un logement destiné à son propre usage;
- sur le montant de rachat possible dans le 2<sup>e</sup> pilier.

## AIDE SUR INTERNET

Pour comprendre le contenu de votre certificat d'assurance, utilisez l'aide-mémoire correspondant sur notre site web.

Télécharger sous:

→ [www.sve.ch/](http://www.sve.ch/)  
**PDF/Download-Center/merkblaetter2020/F\_Versicherungsausweis2020.pdf**

cunes existantes et de procéder à des ajustements ciblés suffisamment tôt, afin d'optimiser votre prévoyance. En cas de questions, consultez votre conseiller ou conseillère personnel·le – son adresse figure sur le certificat. Ou utilisez le formulaire de contact sur notre site web. ■

## RETRAITE ANTICIPÉE – OUI OU NON?

En vous fournissant les principales données sur les prestations de vieillesse prévues par la SVE, votre certificat d'assurance vous aide aussi à répondre à la

question suivante: quand puis-je prendre ma retraite? Les chiffres concrets indiqués vous montrent, par exemple, si une retraite anticipée est réaliste. Ils vous permettent en outre de découvrir les la-



Tout ce que vous devez savoir.

IMPORTANT

# Montants limites annuels\* 2021

Conformément au règlement de la SVE, le Conseil de fondation fixe les montants limites annuels. En raison du relèvement de la rente annuelle AVS maximale simple au 1<sup>er</sup> janvier 2021, une adaptation est nécessaire.

Règlement de la SVE / Plan de prévoyance Classic	2019/2020	2021
Montant maximal du salaire annuel déterminant pour le calcul du salaire assuré	147 876	149 124
Salaire minimal	21 330	21 510
Déduction de coordination maximale	25 320	25 320
Salaire assuré minimal	12 798	12 906
Salaire assuré maximal	122 556	123 804

\*données en CHF

**IMPRESSUM** | «News» est le bulletin d'information des assurés de l'Institution de prévoyance Sulzer (SVE). Edité par: Institution de prévoyance Sulzer | Rédaction: «SVE News», case postale 414, 8401 Winterthur | Responsable de la rédaction: Pedro Fischer | Feed-back: auprès de l'éditeur ou e-mail à [info@sve.ch](mailto:info@sve.ch) | Production: Nigg Regli, Zurich | Photos: photoworkers.ch | Illustrations: Eugen U. Fleckenstein | Concept: Agence Tollkirsch, Winterthur | Conception graphique, correctorat: clauderotti layout & grafik, Unterägeri | Lithos: Daniela Hugener, Alosen | Version française: Nicole Viaud, Ennetbaden | Impression: Mattenbach AG, Winterthur | Copyright: «News» paraît quatre fois par an en français et en allemand. | Tirage: env. 540 exemplaires | Prochaine édition: avril 2021